Envoyé en préfecture le 27/12/2024
Reçu en préfecture le 27/12/2024
Publié le 13/01/2025
ID : 038-213803489-20241216-2024_152-DE

Ruy-Montceau

COMMUNE DE RUY-MONTCEAU

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2024

DELIBERATION N°2024_152

CONVENTION POUR LA CLASSE ULIS DE BOURGOIN-JALLIEU

L'an deux-mil-vingt-quatre, le seize du mois de décembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Ruy-Montceau (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Denis GIRAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 26 Date de la convocation : 10 décembre 2024
Quorum : 14

Présents : *Denis GIRAUD, Jean-Luc VERJAT, Christine GAGET, Frédérick CHATEAU, Mireille BARBIER, Karen ANDREIS, Eric SCHULZ, Karine PLATEAU, Marie-Pierre FERLET, Virginie MARIN, Aristide RICCIARDONE, Olivier MARIE-CLAIRE, Guy RABUEL, Jacqueline RABATEL, Jean-Jacques HYVER, Lilian RENAUD (jusqu'à la délibération 2024_149), Madeleine HANUS, Régine COLOMB, Pascal FARIN, Didier de BELVAL, Elisabeth SKRZYPCZAK, Jean-Marc SAÏNO.*

Excusés : *Enguerrand BONNAS (pouvoir à Karen ANDREIS), Stéphane VEYET (pouvoir à Virginie MARIN), Véronique REBOUL (pouvoir à Eric SCHULZ), Elidia BERENFELD (pouvoir à Christine GAGET), Lilian RENAUD (à partir de la délibération 2024_150, pouvoir à Guy RABUEL).*

Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 26

Secrétaire de séance : *Karine PLATEAU*

Le Rapporteur rappelle l'obligation pour les communes de respecter les dispositions des articles L212-8 et R212-21 du Code de l'Éducation, relatifs à la répartition des charges de fonctionnement des écoles et précisant la participation obligatoire aux frais de scolarité adaptée pour raison médicale.
Les classes ULIS (Unité localisée pour l'Inclusion Scolaire) de Bourgoin Jallieu accueillent en 2024/2025 trois enfants de Ruy-Montceau en situation de handicap pour un coût de scolarité de 1 242,50 € par enfant, soit un total de 3 727,50 €.
Il est proposé d'ajuster la convention cadre en vigueur à ce montant par voie d'avenant et de donner délégation au maire pour les années suivantes.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le maire à signer un avenant 2024/2025 pour 3 724.50 €

Lui **DONNE** délégation pour les années suivantes, dans la limite de 1 350 €/enfant.

Ainsi fait et délibéré en séance, le 16 décembre 2024
Pour le Maire et par suppléance,
Le 1er adjoint, Jean-Luc VERJAT

MAIRIE DE RUY-MONTCEAU (Isère)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Publié le : 24/06/2025 11:23 (Europe/Paris)
Collectivité : Ruy-Montceau
https://www.intramuros.org/ruy-montceau/documents_administratifs/33458